

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 1 juin 2021**

CP2021\_06\_21  
id. 5779

*Le 1 juin 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. BESIERS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE)*

*Considérant la vacance de siège de M. MARDEGAN, Vice-Président,*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.*

**DÉLIBÉRATION**

**LISTE B  
GROSSES RÉPARATIONS AUX BÂTIMENTS SCOLAIRES  
COMMUNES DE CASTELSARRASIN, LE CAUSÉ  
ET SAINT ETIENNE DE TULMONT**

---

## **I - PRÉAMBULE**

Lors de la réunion consacrée au débat d'orientations budgétaires le 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et aux communautés de communes, répertoriées dans le « guide des aides départementales aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale – édition 2020 » et a réactualisé les taux d'aides aux communes en fonction de leurs potentiel fiscal et population.

Parallèlement, l'Assemblée départementale a aussi voté la mise en place des nouveaux plafonds d'aides pluriannuels alloués aux communes, et aux communautés de communes et d'agglomération pour la période 2020-2026. À ce titre, elle a précisé les conditions de liquidation de la dotation 2016-2020.

## **II - PROJETS ÉLIGIBLES**

Le Département accorde des subventions pour les travaux portants sur la réhabilitation des bâtiments scolaires du 1<sup>er</sup> degré, à savoir :

- Les grosses réparations des bâtiments scolaires ;
- Les travaux de mise en accessibilité.

## **III - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL**

La dépense subventionnable est plafonnée à 35 000 € HT et le taux de subvention est de 50 %.

## **IV - DEMANDES PRÉSENTÉES**

La commission permanente a délégué de compétence en la matière.

Il convient, au cours de la présente commission permanente, d'examiner les dossiers suivants :

<b>Commune Nature du projet</b>	<b>Montant HT des travaux</b>	<b>Dépense subventionnable</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant de la subvention</b>
<b>1 - CASTELSARRASIN</b> Mise en accessibilité de l'école élémentaire Ducau BSRB00003287	22 000 €	22 000 €	50 %	11 000 €
<b>2 – LE CAUSÉ</b> Travaux d'isolation à l'école BSRB00003267	3 980 €	3 980 €	50 %	1 990 €
<b>3 – SAINT-ETIENNE DE TULMONT</b> Changement des menuiseries et installation d'une climatisation réversible BSRB00003306	6 326 €	6 326 €	50 %	3 163 €
<b>TOTAL</b>				<b>16 153 €</b>

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice 2021, article 204142 – sous fonction 21.

Autorisation de programme 2021 .....	400 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	288 838 €
Engagé à la commission permanente de ce jour.....	16 153 €
Disponible .....	95 009 €

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 relative à la modification de la politique d'aides départementales en faveur des communes et des structures intercommunales,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre des grosses réparations aux bâtiments scolaires du 1<sup>er</sup> degré (liste B), l'attribution des subventions départementales d'un montant global de 16 153 € (3 dossiers) à ces 3 communes ainsi réparti :
  - 11 000 € à la commune de Castelsarrasin pour la mise en accessibilité de l'école élémentaire Ducau,
  - 1 990 € à la commune de Le Causé pour les travaux d'isolation à l'école,
  - 3 163 € à la commune de Saint-Étienne-de-Tulmont, pour le changement des menuiseries et l'installation d'une climatisation réversible ;
- Précise que ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

*Monsieur Bésiers, au titre de sa procuration donnée à Madame Riols, ne prend pas part au vote pour la subvention allouée à la commune de Castelsarrasin.*

Le Président,

Christian ASTRUC